

Annexe n°2 au Règlement Intérieur des Adhérents

Préambule : le contenu de l'offre socle (suivi individuel médical, actions de prévention en milieu de travail en lien avec les risques professionnels et actions de prévention de la désinsertion professionnelle et maintien en emploi) est précisé dans le règlement intérieur des adhérents et les flyers de présentation du SPSTI BTP BFC consultables sur notre site internet : <http://www.sstbtp-besancon.fr/>

Grille tarifaire de l'Offre Socle pour les entreprises adhérentes

➤ **Adhésion à l'Association SPTI BTP BFC**

Un droit d'entrée lors de l'adhésion à l'Association sera facturé au montant unique de 30 € HT.

➤ **Cotisation per capita (par salarié)**

			Embauche d'un salarié au dernier trimestre de N	Embauche d'un salarié en décembre de N	Facturation de l'absence à la visite (*)	Facturation pour rayonnements ionisants (INB) et amiante sous-section 3
	Forfait HT par salarié	Forfait HT par apprenti	Forfait HT par salarié	Forfait HT par salarié	Forfait HT par salarié ou apprenti	Forfait HT par salarié
Montant du Per Capita	138 €	50 €	90 €	0 €	50 €	319 €

* Toute convocation non excusée ou excusée par écrit (mail) moins de 2 jours avant la date et l'heure de la visite sera facturée mensuellement au montant de 50 € HT

Ces forfaits sont déterminés pour l'année en cours :

- Selon l'effectif présent au 31/12 de l'année n-1 pour les entreprises déjà adhérentes ;
- Selon l'effectif présent à la date de l'adhésion pour les nouvelles entreprises adhérentes ;
- Pour toute nouvelle embauche en cours d'année.

Ces tarifs sont identiques quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).

Ces tarifs sont également applicables aux nouvelles conventions et celles renégociées.

➤ **Fréquence de facturation**

✓ **Entreprises adhérentes au 31/12 de l'année N-1**

1 facture annuelle à échéance trimestrielle (Article 6.2 du règlement intérieur des Adhérents)

✓ **Déclaration de nouveaux salariés en cours d'année :**

1 facture éditée mensuellement pour l'année à échéance trimestrielle

✓ **Adhésion avec déclaration d'effectif en cours d'année :**

Paiement à l'édition du devis et facturation acquittée émise au fil de l'eau

Grille tarifaire pour les entreprises de travail temporaire

	Facturation HT à la visite	Facturation HT de l'absence à la visite	Éléments complémentaires
Entreprise de travail temporaire	138 €	138 €	Forfaits fixes quel que soit le type de surveillance médicale et de contrat de travail

* Toute convocation non excusée ou excusée par écrit (mail) moins de 2 jours avant la date et l'heure de la visite sera facturée mensuellement au montant indiqué ci-dessus ;

Modalités de paiement

- Les factures seront dématérialisées et déposées sur un coffre-fort numérique avec notification de dépôt par mail.
- Le règlement est à honorer :
 - A la fin de chaque trimestre pour les factures annuelles à échéance trimestrielle ;
 - Dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de la facture pour les autres situations (absentéisme, Intérim).
- Frais de retard : en cas de non-règlement des cotisations ou factures à l'expiration de trois relances puis intervention du Centre Extérieur de Recouvrement, l'adhérent ou l'affilié est suspendu et ses demandes de suivi ne seront plus prioritaires.
- Mode de règlement : prélèvement automatique à privilégier (à partir du deuxième règlement).

**Tarifs 2024 validés en CA du 23/11/2023
Et approuvés en AGO du 23/11/2023**